

Action 3.1 Evaluer et utiliser le potentiel d'Énergie Renouvelable du territoire

Objectif 2030

Augmenter la part des EnR à 20% d'ici 2030

Descriptif de l'action

1) Réaliser un cadastre solaire sur l'ensemble de la communauté de communes (bâtiments publics et bâtiments privés)

Un cadastre solaire est un outil permettant de connaître le potentiel solaire d'une zone délimitée. Pour les toitures, le cadastre indique le potentiel solaire de chaque bâtiment (KWh/m²/an) et grâce à un code couleur, les propriétaires peuvent identifier si leur toiture est propice à l'installation de panneaux solaires.

En 2019, le SDE24 a réalisé une étude sur les potentiels photovoltaïques des bâtiments publics dans le cadre du service de Primo Conseil aux Énergies Renouvelables pour la communauté de communes et l'ensemble des communes. Suite à cette étude des rencontres auront lieu avec chaque collectivité afin d'identifier les bâtiments pour les quels le Service Energie réalisera des notes d'opportunité d'installation, donnant des indications financières et techniques sur les projets.

La difficulté réside ensuite dans des difficultés que rencontrent les collectivités pour finaliser le projet. Il s'agira donc de pouvoir les accompagner techniquement, administrativement et éventuellement financièrement dans la mise en place de panneaux sur les toitures les plus appropriées.

La CCSPN envisage également de faire réaliser un cadastre solaire sur les bâtiments privés pour avoir une vision globale sur son territoire et exploiter au maximum son potentiel en énergie solaire. Le cadastre prendra en compte les protections architecturales et veillera à une intégration paysagère de l'ensemble. Cette thématique sera traitée en partenariat avec le Grand Site Vallée de la Vézère pour les zons concernées. Les résultats du cadastre feront l'objet d'une communication afin de favoriser l'investissement des particuliers dans les panneaux solaires ou photovoltaïques.

2) Développer le solaire avec l'association citoyenne

L'association énergies citoyennes du Périgord a pour objectif l'initiation, la mise en oeuvre et la gestion de centrales citoyennes de production d'énergie électrique photovoltaïque. Son but est de développer les énergies renouvelables en Périgord et de promouvoir la sobriété énergétique.

Elle permet le regroupement de citoyens pour participer à des groupes de travail sur la thématique des EnR, financer des projets photovoltaïques pour faciliter leur développement ou encore identifier des opportunités d'installation de centrales photovoltaïques.

La collectivité travaillera en collaboration avec l'association en accompagnant le développement de projets citoyens par un soutien dans leurs actions d'animation et de sensibilisation, dans la recherche de terrains ou toitures favorables à l'installaton de panneaux. Il s'agira également d'envisager la location de toiture communales ou communautaires pour développer des projets portés par l'association.

3) Déployer le photovoltaïque en secteur agricole

La Chambre d'agriculture met en œuvre des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs.

Des accompagnements techniques ont lieu :

- Estimation du coût de raccordement d'une future installation
- Référencement des entreprises d'installations et communication aux porteurs de projet de leurs qualités/limites
- Mise en place d'un groupement d'achats (installations, mais aussi contrat de maintenance)
- Appui aux propriétaires pour le suivi de la production, la maîtrise des règles juridiques et fiscales

L'attribution d'une aide financière peut être envisagée et étudiée en fonction du retour sur investissement de l'installation.

4) Etudier le développement de la méthanisation auprès du secteur agricole et de la grande distribution

La méthanisation est un procédé permettant la production de biogaz à partir de matière organique. Elle traite les déchets des industries agroalimentaires, valorise les produits ou sous-produits des exploitations agricoles avec, in fine, un retour au sol pour la fertilisation des cultures ou prairies. Cette technique présente plusieurs avantages, tels que : la production d'énergie renouvelable, la valorisation des effluents agricoles (contribue à la réduction des émissions de GES), la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Il existe plusieurs types de méthaniseurs qui se mettent en place : de petits autonomes sur une seule ferme, de petits collectifs sur plusieurs fermes (exemple celui de Marcillac Saint Quentin), et enfin des industriels bien plus conséquents (exemple dans les Landes). S'agissant de l'aspect financier ; Un méthaniseur calibré à 200 KWatt en production coûte environ 2 Millions d'Euros. Il existe des fonds de l'Europe, de la Région et de l'Ademe, à hauteur de 20 à 30 % sur les frais d'investissement, et 70% sur les études de faisabilité.

Afin d'exploiter son potentiel, la Chambre d'Agriculture et la CCSPN mèneront une étude pour :

- Identifier les zones du territoire propices au développement de la méthanisation (ressources méthanisables, besoin en électricité, chaleur ou présence du réseau de gaz).
- Organiser des réunions de sensibilisation et d'information aux enjeux de la méthanisation à destination de porteurs de projets potentiels.

Cette mesure permettra de recenser les agriculteurs qui seraient susceptibles d'être intéressés par le développement de la méthanisation, en fonction de leur âge et du type d'exploitation, sur le territoire de la CCSPN et des communautés de communes riveraines. Il sera possible ensuite de les convier à une réunion d'information sur ce thème en présence des agriculteurs gestionnaires du méthaniseur de Marcillac Saint Quentin.

La Chambre d'agriculture qui dispose d'un réseau d'experts, pourra accompagner des projets de leur émergence jusqu'au suivi des unités existantes et à la capitalisation de références.

Il est également envisagé d'approcher la grande distribution et les gestionnaires des restaurants collectifs afin de connaître leurs problématiques et obligations en termes de gestion des déchets

alimentaires, ainsi que leur position sur le développement de la mobilité propre de leurs transporteurs.

le Lycée agricole de Coulounieix-Chamiers par ailleurs possède une installation qui permet de gérer les effluents de l'élevage de canard présent sur site, mais aussi les déchets des restaurants collectifs du Lycée, d'un collège et les invendus d'un supermarché. La CCSPN pourra organiser une rencontre et visite sur ce site.

5) Inciter l'étude d'opportunité d'intégration des énergies renouvelables dans les projets publics

Dans le cadre d'aménagements publics, les travaux réalisés engagent la collectivité sur plusieurs dizaines d'années et présentent des conséquences en matière d'énergie : coût, impact sur le climat et sur l'environnement.

Chaque aménagement est différent, il existe donc diverses opportunités en matière d'énergie. Certaines nécessitent une action directe comme la mise en place d'infrastructures telles que les réseaux de distribution de chaleur et de froid, de gaz ou d'électricité. D'autres ne relèvent pas de choix directs de la collectivité ou de l'aménageur, mais peuvent être influencées par eux (orientation des parcelles, subventions, actions de communication...).

La CCSPN souhaite inciter à la réalisation d'une étude d'opportunité d'intégration des énergies renouvelables pour chaque projet public, quelque soit sa surface.

LA FDCUMA accompagne les collectivités sur des études de faisabilité sur le solaire, le bois et la géothermie.

Ce thème est traité dans l'axe 1 (cf action 1.2).

6) Faire connaître la géothermie

Le BRGM, acteur majeur de la géothermie en France, sera en charge de faire connaître cette filière sur le territoire de la CCSPN.

Le BRGM met en œuvre une communication spécifique, s'appuyant sur un ensemble d'outils adaptés à des publics divers et variés.

Le BRGM, publie notamment des lettres d'information sur la géothermie destinées aux spécialistes et pouvoirs publics, ainsi que des guides techniques adressés aux professionnels et des guides thématiques pour le grand public.

7) Inciter à l'intégration d'une source d'énergie renouvelable pour les bâtiments (privés, commerciaux, association)

La Loi pour la Reconquête de la Biodiversité (article 86A) marque l'intégration du développement durable au cœur de l'architecture. Elle stipule qu'à partir du 1er Mars 2017 tous les bâtiments commerciaux ayant déposé une demande de permis de construire après le 1er mars 2017 sont obligés d'installer, au moins sur une partie de leur toiture :

- soit un procédé de production d'énergies renouvelables (comme des panneaux photovoltaïques) ;
- soit un système de végétalisation qui garantit l'efficacité thermique estivale et l'isolation du

bâtiment, et favorise la préservation et la reconquête de la biodiversité.

L'objectif est de pouvoir inciter les projets n'étant pas contraint par la loi à intégrer une source d'énergie renouvelable mais surtout de pouvoir étudier leur projet dans sa globalité afin d'éviter une consommation énergétique trop importante et notamment d'avoir recours à la climatisation.

Pour cela le service urbanisme instructeur et l'espace info énergie mis en place au sein de la communauté de communes permettra d'orienter les porteurs de projets et de leur fournir conseils et accompagnement appropriés.

Il sera prévu de communiquer sur l'appel à projet du Département économie circulaire et énergie renouvelable.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
3.1.1	Réaliser un cadastre solaire sur l'ensemble de la communauté de communes	CCSPN	SDE24 / CAUE / ABF / Grand Site de la Vézère	10 000 € Pour les batiments privés
3.1.2	Développer le solaire avec l'association citoyenne	Energies Citoyennes du Périgord / CCSPN	Communes	
3.1.3	Déployer le photovoltaïque en secteur agricole	Chambre Agriculture / SEM		Coût internalisé au sein de la CA
3.1.4	Etudier le développement de la méthanisation auprès du secteur agricole et de la grande distribution	Chambre agriculture / CCSPN	Europe / Région / Ademe / GRDF	
3.1.5	Inciter l'étude d'opportunité d'intégration des énergies renouvelables dans les projets publics	CCSPN, FDCUMA	Communes	
3.1.6	Faire connaître la géothermie	BRGM		
3.1.7	Inciter à l'intégration d'une source d'énergie renouvelable pour les batiments (privés, commerciaux, association)	CCSPN		

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de projets d'initiative citoyenne accompagnés	0	ND	CCSPN
Nombre d'installations photovoltaïques	61	ND	AREC
Production annuelle ENR électricité photovoltaïque kWh	0,7 GWh	0	AREC
Nombre de bâtiments publics équipés de panneaux solaires photovoltaïques ou autre source d'ENR	ND	ND	CCSPN
Etudes de faisabilité/opportunité EnR	0	ND	FDCUMA
Nombre de centrales de méthanisation	1	ND	AREC

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Energie
X	X			X	X		X

Résultats attendus	
<input checked="" type="checkbox"/> Efficacité énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Développement des EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Réductions des émissions de GES
<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Sensibilisation / Formation
<input checked="" type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input checked="" type="checkbox"/> Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	4	2	ND	ND	+	+/-

Atténuation/Adaptation

La mise en place des mesures permettra de réduire et limiter les gaz à effet de serre émis pour produire l'électricité. Cette action permettra par ailleurs de rendre le territoire plus autonome en énergie et de moins dépendre des grosses centrales de production.

Points de vigilance

Comme pour tout projet d'infrastructure, la CCSPN veillera à préserver : les espaces naturels et agricoles (privilégier l'installation sur des zones polluées ou incultes), les paysages (privilégier des installations peu visibles ou bien intégrées), et les espaces à valeur patrimoniale pour ce qui concerne en particulier le photovoltaïque en toiture. Les grands projets feront l'objet d'études d'impact.

Le bois énergie peut être source de nuisances concernant la qualité d'air. L'incitation à la mise en place d'équipement bois énergie devra être accompagnée d'informations sur la performance de ces derniers et les bons gestes à appliquer.